

Séance du vendredi 27 janvier 2023

Date de la convocation: 23/01/2023

Membres en
exercice : 15

Présents : 9

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,*

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Laurence
HOURLIER, Thomas HOURLIER, Michèle MATHIEU, Flavie
ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Richard DETHYRE par Olivier MAGUET,
Catherine PECHERY par Annick IENZER

Excusés : Adeline BEAUFUMÉ, Emilie KONNERT, Barbara
LOUCHART, Jacky PECHERY

Absents:

**DEMANDE D'EVOLUTION DU PLUi POUR SE CONFORMER AU REGLEMENT DECI
- (D 2023 106)**

Considérant qu'une partie du lotissement de la Côte d'Oson n'est actuellement pas protégée contre le risque incendie au sens de l'arrêté municipal du 16 mars 2021,

Considérant que la conformité au Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDCI) de l'Yonne approuvé par arrêté préfectoral n°2018-26 du 4 mai 2018 nécessite l'implantation d'une réserve hors sol en vue de constituer le point eau incendie requis sur le secteur en l'absence de point d'eau sous pression ou de point d'aspiration en milieu naturel,

Considérant les spécifications techniques des réserves hors sol telles qu'elles sont définies dans le RDDCI, et notamment aux articles 162 à 187,

Considérant les démarches de prospection menées par la Commune en lien avec le CPI de Châtel-Censoir et avec le service prévision du SDIS89 visant à identifier des terrains permettant l'installation d'une réserve aérienne qui soit d'une part conforme aux spécifications du RDDCI, d'autre part réalisables dans des conditions techniques et financières en adéquation avec les ressources communales et le souci de la bonne gestion budgétaire de la Commune,

Le Maire explique au Conseil municipal que la solution optimale est une implantation dans un quadrilatère d'environ 10 mètres x 10 mètres sur le terrain cadastré ZD 099 à l'angle de la rue de Bel Air et de la rue de la Côte d'Oson et informe que la parcelle est actuellement classée en zone A. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) est l'autorité compétente en matière d'urbanisme et propose au Conseil municipal de solliciter la CCAVM pour engager une procédure d'évolution du PLUi à la fin de changer partiellement le zonage de la parcelle pour permettre l'implantation de la réserve hors sol destinée à rendre fonctionnel un PEI conforme dans le cadre du service public de la défense extérieure contre l'incendie à Châtel-Censoir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan pour qu'elle ouvre une procédure d'évolution du PLUi visant à modifier le zonage de la parcelle ZD 099 sur le territoire de la Commune de façon à ce que cette dernière puisse se conformer au RDDCI et remplir sa mission de service public de la défense extérieure contre l'incendie,

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

089-218900918-20230127-D_2023_106-DE



Secrétaire de séance
Annick IENZER



Le Maire
Olivier MAGUET

